

## Notice

# IMPULSION CONSEIL

[ex Chèque-Conseil, se substitue aux subventions PTR et FRAC]

## DÉFINITION DE LA SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

**IMPULSION CONSEIL** est une subvention octroyée par la MIRIADE, sous conditions. Elle encourage les entreprises de Basse-Normandie à recourir à des **prestations de conseil**, à des moments importants de leur vie, pour étudier et élaborer un nouveau projet de développement créateur d'actif et de valeur ajoutée supplémentaires, et si possible d'emplois [les opérations de gestion courante sont exclues].

Une attention particulière sera accordée aux entreprises innovantes et notamment aux plus jeunes d'entre elles [- 8 ans].

Cette subvention permet de mettre l'accent sur les priorités régionales :

«Création/Reprise», «Transmission», «Développement et investissement», «Technologie», «Recherche & Innovation», «Propriété industrielle», «Environnement», «Europe/International», «Ressources Humaines», «Intelligence Economique et Concurrentielle».

## PORTEUR DE PROJET BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

Le porteur de projet bénéficiaire est :

- une **entreprise**,
- un **groupement d'entreprises**,

à forte implantation en Basse-Normandie et à but lucratif répondant à la définition communautaire de la PME [effectif < 250 salariés ou CA < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€ ou capital détenu à moins de 25 % par un groupe]

- une **personne physique** [seulement d'un le cadre d'une reprise et si le projet est avancé de façon avérée].

## SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les porteurs de projet au code NAF repris au règlement général des aides de la Région et concernant les activités suivantes :

- Extraction [hors agriculture et pêche]
- Agroalimentaire
- Construction
- Assainissement et gestion des déchets
- Industrie
- Services informatiques et multimédia
- Services aux transports et à l'industrie
- Services de Recherche & Développement
- Lieux de visites et activités de loisirs touristiques [«Création/Reprise»]
- Artisanat [hors «Création/Reprise» et «Transmission»]
- Commerce de détail et réparation [hors «Création/Reprise» et «Transmission»]
- Commerce de gros

## PRESTATAIRE CONSEIL

---

Le prestataire conseil, installé ou non en Basse-Normandie, est :

- une **profession libérale**,
- un **cabinet privé**,
- une **entreprise** disposant d'une fonction «étude», sous réserve qu'elle n'ait pas de lien capitalistique avec le Porteur de projet ou qu'elle n'effectue pas une activité de sous-traitance,
- un **centre de ressources public** [CRITT, etc.] dans le cas particulier des opérations d'innovation et de transferts de technologies,
- un **laboratoire de recherche** -représenté par son organisme de tutelle-, dans le cadre de prestations scientifiques et technologiques,
- la **Banque de France** [GEODE], dans le cas particulier des opérations de diagnostic et de prospective financière, préalables à un projet de développement d'activité.

## MONTANTS DES SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

---

Le montant de la subvention IMPULSION CONSEIL dépend de l'importance de la prestation de conseil :

1. Les prestations < **6 500 € HT** : le taux de la subvention est de **80 % maxi**, soit 5 200 €
2. Les prestations > **6 500 € HT** : le taux de la subvention est de **50 % maxi**, avec un plafond d'aide fixé à 30 000 €. Ce taux est lié à l'aspect incitatif de la subvention et à l'impact potentiel du projet pour le développement de l'entreprise.

## CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

---

Le porteur de projet :

- a la capacité à financer par lui-même le solde de la prestation de Conseil,
- est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Dans le cas d'IMPULSION CONSEIL «*Création/Reprise*» ou «*Transmission*», il s'agit de créer ou de reprendre une entreprise installée en Basse-Normandie.

Le «**Dossier de demande de subvention IMPULSION CONSEIL**» peut être retiré auprès de la MIRIADE. Il peut être également demandé auprès des Services de l'Etat, du Conseil Régional, de la DRRT, de l'OSEO, des réseaux consulaires, des pôles de compétitivité, des agences de développement économique et des membres du Réseau de Développement Technologique de Basse-Normandie. Le dossier doit être complètement renseigné et adressé à la MIRIADE avec la proposition détaillée du Prestataire Conseil [elle présentera les 7 rubriques suivantes : 1) Contexte de l'intervention, 2) Objectifs de la mission, 3) Processus, 4) Livrables, 5) Ressources mises à disposition –mini cv avec références-, 6) Planning et nombre de journées d'intervention et 7) Prix à la journée et total HT et TTC].

Le **Comité d'Engagement** de la MIRIADE instruit la demande. Il peut demander des informations complémentaires. Il accepte ou refuse d'accorder une subvention IMPULSION CONSEIL et communique sa décision.

## DÉLAI DE DÉCISION POUR UNE SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

---

- Prestations conseil d'un montant < 6 500 € HT : le délai de décision est de **5 jours ouvrés** à réception par la MIRIADE du dossier de demande complet,
- Prestations conseil d'un montant > 6 500 € HT : le délai de décision est de **20 jours ouvrés** à réception par la MIRIADE du dossier de demande complet.

## LIMITATIONS DE L'OCTROI DE LA SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

---

Un bénéficiaire porteur de projet **ne peut pas obtenir plus de 2 subventions** IMPULSION CONSEIL **sur une période de 3 ans**, sauf cas particulier et après avis du Comité d'Engagement de la MIRIADE. Il ne peut pas cumuler une subvention IMPULSION CONSEIL avec une autre procédure d'aide au conseil [EPIL, concours à la création d'entreprise innovante, aide régionale au projet dans le cadre de l'incubateur, subvention OSÉO qui intègre déjà une aide au conseil...], sauf dérogation particulière et motivée du Comité d'Engagement d'IMPULSION CONSEIL [MIRIADE, Région, Etat et OSÉO].

Les subventions supérieures à 5 000 € HT sont à considérer par rapport à la réglementation européenne «de minimis» [200 000 € maxi de subventions -tous types confondus- en 3 ans]. Les subventions inférieures à 5 000 € HT sont exemptées de cette réglementation.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

---

- 1<sup>er</sup> cas : Prestations conseil d'un montant < 6 500 € HT : facturation en **une fois**.
- 2<sup>ème</sup> cas : Prestations conseil d'un montant > 6 500 € HT : possibilité de facturation en **une ou plusieurs fois**.

### Versement de l'aide :

1<sup>er</sup> cas : Le prestataire conseil adresse sa facture au bénéficiaire porteur de projet, son client. Celui-ci adresse à la MIRIADE la facture acquittée accompagnée du rapport final et d'un RIB.

2<sup>ème</sup> cas : Dans le cas d'une prestation supérieure à 6 500 € HT, le bénéficiaire porteur de projet peut solliciter un acompte de 50 % de la subvention sur présentation à la MIRIADE du devis relatif à la prestation globale accepté par lui. Puis, pour bénéficier du solde de la subvention, il adresse à la MIRIADE la (ou les) facture(s) acquittée(s) accompagnée(s) du rapport final et d'un RIB.

La MIRIADE adresse, dans les **vingt jours ouvrés**, le virement au bénéficiaire porteur de projet.

## EXEMPLES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AUX SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

---

Sont éligibles aux IMPULSION CONSEIL, les prestations de conseil qui ont pour objectifs des **réflexions** et **études** dans le cadre de **projets de développement et d'adaptation** et non des **réalisations-fabrications-installations-mises en œuvre**, des **opérations de sous-traitance** ou de **gestion courante et récurrente**.

- «*Création/Reprise*» : étude de paysage industriel, définition d'un projet stratégique, élaboration d'un Business Plan, études financières, techniques, marketing ou commerciale, audit de management, valorisation d'actif, etc.
- «*Transmission*» : définition d'un projet stratégique, valorisation d'actif, audit financier, technique, marketing ou commercial, etc.
- «*Développement et Investissement*» : positionnement stratégique, portefeuille d'activités, politique d'alliances, définition de la chaîne de la valeur, marketing-mix, définition d'un plan de communication, élaboration d'un Business Plan, plan commercial, mise en place d'outils de gestion, étude d'opportunité d'une certification, préparation d'un projet d'investissement significatif, etc.
- «*Technologie*» : étude d'adaptation du processus industriel, élaboration d'un schéma directeur informatique, définition d'un cahier des charges, étude d'impact d'une évolution technologique, etc.
- «*Recherche & Développement*» : étude de faisabilité d'une activité interne, recherche de partenaires, étude d'opportunité de projet européen, essai, modélisation, etc.
- «*Propriété Industrielle*» : recherche d'antériorité, diagnostic d'opportunité de propriété industrielle, rédaction d'un 1<sup>er</sup> brevet déposé au nom de la société et frais de dépôt, etc.
- «*Environnement*» : audit environnemental, étude d'opportunité d'économies d'énergie, étude d'impact sur l'environnement d'une innovation, étude de sécurité, étude de mise aux normes, etc.
- «*Europe/International*» : étude de marché, étude d'opportunité d'investissement direct à l'étranger, étude de paysage industriel, étude de développement de la fonction export, etc.
- «*Ressources Humaines*» : définition d'un plan de formation, organisation du travail, projet de management, gestion prévisionnelle des emplois, définition de profil de poste, etc.
- «*Intelligence Economique et Concurrentielle*» : prestations de veille, étude économique, analyse sectorielle, benchmarking, etc.

## **EXEMPLES D'INTERVENTIONS NON ÉLIGIBLES AUX SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL**

---

Installation d'un progiciel applicatif ; Réalisation d'un site Internet ; Organisation d'un réseau de distribution ; Mission de chasse de tête en vue d'un recrutement ; Mise en œuvre d'un plan de formation ; Fabrication d'une technologie ; Installation de technologies ; Processus de certification ; Financement d'un professionnel pour la tenue de la comptabilité ; Participation à un salon ou foire ; Rémunération d'intermédiaire commercial ou financier ; Rédaction d'un contrat ou d'une convention dans le cadre d'opérations de gestion ; Achat d'espace publicitaire, opérations de relations publiques, etc.

## **CONTACT**

---

version du 26 juillet 2007

**MIRIADE**  
**IMPULSION CONSEIL**  
8 rue Alfred Kastler  
14000 Caen

miriade@crbn.fr

☎ : 02 31 53 34 40

☎ : 02 31 53 08 40

*La Mission Régionale pour l'Innovation et l'Action de Développement Economique [MIRIADE] est un Etablissement Public Local créée par le Conseil Régional de Basse-Normandie, dans le cadre de ses responsabilités d'animation économique prévue par la loi de décentralisation de 2004. La MIRIADE a quatre métiers : Ingénierie de financement de grands projets portés par des entreprises -seules, regroupées, alliées à des laboratoires de recherche- ; Création : animation de filières et de clusters d'entreprises ; Valorisation de la recherche et transfert de technologie ; Intelligence économique et attractivité territoriale.*